

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 9 décembre 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 3 décembre 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – HERBERT Véronique - BERTON Sylvie - DE BOURMONT Marie-Agnès - GUILLET Manuela - HAMON Christophe – NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BABONNEAU VALLET Noémie - BOURÉ Yohann - BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine

Etaient absents : M Paul GOSSEYE (pouvoir à M MIRALLIE) – Mme ARNAUD Marie-Hélène (excusée) – Mme GENDRE Emilie (excusée)

Secrétaire de séance : Mme Noémie BABONNEAU-VALLET

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil du 21 octobre 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 21 octobre dernier.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2021-14 : Approbation du contrat souscrit avec la société GROUPAMA relatif à l'assurance Dommages ouvrages dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la mairie pour un montant de 6 416.46 € TTC
- Décision n°2021-15 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour financer la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de la commune de Montbert
- Décision n°2021-16 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre d'un concours financier pour les dossiers présentant un volet de planification stratégique, pour financer la réalisation d'un schéma directeur des modes doux
- Décision n°2021-17 : Approbation du marché public à souscrire avec la société VAL PG de St Aignan de Grand Lieu relatif à la prestation de conception, réalisation et impression du bulletin municipal de Montbert, pour un montant de 1 726.00 € HT par bulletin (offre de base + variante 2). Le marché est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être renouvelé par période de 12 mois sans pouvoir excéder trois ans, soit une dernière échéance au 31 décembre 2024.

- Décision n°2021-18 : Approbation du contrat souscrit avec la société ECR ENVIRONNEMENT des Sorinières relatif à la mission Etude de sols, dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance, pour un montant de 6 410.00 € HT
- Décision n°2021-19 : Approbation du contrat souscrit avec la société SOCOTEC de St Herblain relatif à la mission Contrôle Technique, dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance, pour un montant de 8 900.00 € HT correspondant aux missions L, SEI, PS et HAND et à l'attestation accessibilité handicapés et pour un montant de 1 100 € HT correspondant à l'attestation thermique, le diagnostic de performance énergétique et la vérification des installations électriques avant mise sous tension (CONSUEL)
- Décision n°2021-20 : Approbation du contrat souscrit avec la société COBATI de la Chevrolière relatif à la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé, dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance, pour un montant de 3 306.00 € HT.
- Décision n°2021-21 : Approbation du contrat souscrit avec la société CEDI2M de Dinan relatif à la mission de Diagnostic Radon, dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance, pour un montant de 1 750.00 € HT
- Décision n°2021-22 : Approbation du marché public souscrit avec la société SISTEC de Labège relatif au renouvellement du logiciel de facturation du service micro-crèche pour un montant annuel de 923.88 € HT. Le marché est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

3 – Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée n°4 – Lancement de la procédure et modalités de mise à disposition du public

La commune de Montbert est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 19 décembre 2013. Plusieurs procédures de modification et de modification simplifiée ont été depuis réalisées en 2016, 2017, 2018 et 2020.

Actuellement, par la délibération n°DE06-18022021 en date du 18 février 2021, la commune de Montbert a engagé la modification n°0.4 de son Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUL du secteur des Terres Noires dans le cadre de la construction du futur Pôle Enfance.

Une nouvelle procédure, la modification simplifiée n°4 du PLU doit aujourd'hui être engagée.

En effet, il apparaît nécessaire de préciser les destinations autorisées en zone AUe et Ue du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification peut, à l'initiative du Maire, être adoptée selon une procédure de modification simplifiée régie par les articles L 153-45 à L 153-48 Code de l'Urbanisme.

Pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des personnes associées, doivent être mis à disposition, pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L 153-47 du code de l'urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités qu'il revient au conseil municipal de définir.

Aussi, afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification du PLU envisagée, et formuler d'éventuelles observations, il est proposé de mettre à disposition du public la modification simplifiée n° 4 et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :

1 – pour consulter le dossier de consultation :

- un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à disposition du public en mairie et y est consultable, pendant trente jours, aux heures d'ouverture de la Mairie
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public

2 – Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie
- toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, en l'adressant à la mairie par voie postale, par messagerie via l'adresse contact@montbert.fr, en le déposant au secrétariat de la mairie

3 – Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de Montbert.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de mises à disposition du public.

4 – Finances

4.1 – Décision modificative n°3 du budget communal 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget communal 2021 qui se présente de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

• 60623 - Alimentation	4 500.00 €
• 60631 – Fournitures d'entretien	3 000.00 €
• 615231 – Entretien de voies et réseaux	10 000.00 €
• 6281 – Concours divers (cotisations)	1 100.00 €
• 6226 - Honoraires	12 000.00 €
• 022 – Dépenses imprévues	~ 1 700.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement	~ 12 000.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 900.00 €

RECETTES

• 74832 – Fonds départemental de péréquation de la TP	16 900.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 900.00 €

Section d'Investissement :

DEPENSES

• 21318 / 930 : Rénovation énergétique vestiaires foot	5 000.00 €
• 2031 / 910 : Frais d'études	~ 12 000.00 €
• 020 – Dépenses imprévues	49 500.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 500.00 €

RECETTES

• 024 – Produit des cessions	14 500.00 €
• 1321 – Complément DSIL 2021 Plan de relance énergétique	40 000.00 €
• 021 – Virement de la section de fonctionnement	~ 12 000.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 500.00 €

4.2 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales précisent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement pouvant éventuellement être autorisées, avant le vote du budget primitif 2022, sont les suivantes :

Opération	Compte	Montant	Observations
30 – Redynamisation centre bourg	2031	7 500.00 €	Frais d'études LAD
34 – Réserves foncières	2111	15 000.00 €	Provision pour acquisition de réserves foncières
39 – Aménagement rue de la Jarrie	2315	30 000.00 €	Frais d'études et maîtrise d'œuvre – 2 ^{ème} phase
901 – Espaces jeunes / Mairie	2183 2188	5 000.00 € 5 000.00 €	Provision matériels informatiques Provision divers matériels
902 – Ecole René Cassin	21312	5 000.00 €	Provision pour dépenses liées à des travaux
904 – Travaux de voirie	2152	20 000.00 €	Provision pour travaux de voirie
910 – Opérations diverses	2188	20 000.00 €	Provision pour acquisitions diverses
921 – Accessibilité bâtiments	21318	7 500.00 €	Provision pour travaux
926 – Pôle Enfance	2313	220 000.00 €	1 ^{ères} dépenses liées aux études, maîtrise d'œuvre
927 – Restructuration mairie	2313	135 000.00 €	Dépenses liées aux travaux
928 – Valorisation du patrimoine	2188	5 000.00 €	Provision
TOTAL		475 000.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 475 000 € dans les conditions exposées ci-dessus.

4.3 – Vente de délaissés communaux

Monsieur le Maire rappelle les demandes d'acquisition de partie de voies communales reçues :

- Monsieur et Madame GOURAUD ont sollicité l'achat d'une partie du chemin communal n°23 longeant des parcelles dont ils sont propriétaires au lieu-dit « Chez Hégron »
- Monsieur et Madame BOUCHAUD ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une habitation située sur la parcelle C 885

- Le GAEC les Jonquilles représenté par M et Mme BOUCHAUD ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet de clarification et de transmission de leur exploitation
- Monsieur et Madame BERNIER ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet d'acquisition des immeubles situés sur les parcelles n°1095 et n°892
- Monsieur GUILBAUD Dany a sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale longeant des parcelles dont il est propriétaire au lieu-dit « la Planchette »
- Madame TRECAN Emilie a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public au lieu-dit « le Pont Bonnet » dans le cadre d'un échange avec la commune.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation à l'usage public des délaissés communaux et décide de procéder à leur déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal fixe également à l'unanimité les prix de vente de ces délaissés communaux de la manière suivante :

Lieu-dit	Nom de l'acquéreur	Zonage	Prix de vente
Chez Hégron	M et Mme GOURAUD	A	2 € le m ²
Les Croix	M et Mme BOUCHAUD	A	2 € le m ²
Les Croix	GAEC DES JONQUILLES	A	2 € le m ²
Les Croix	M et Mme BERNIER	A	2 € le m ²
La Planchette	M GUILBAUD	Ah2	2 € le m ²
Le Pont Bonnet	Mme TRECAN	Ah1	45 € le m ²

5 – Marchés Publics : rénovation énergétique des vestiaires foot

Afin de répondre aux enjeux du Plan Climat Air Energie notamment par une réduction de la consommation énergétique du patrimoine bâti public, la commune de Montbert a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique du bâtiment « Vestiaires foot ».

Pour déterminer les travaux à réaliser afin d'atteindre l'objectif d'un bâtiment économe en énergie, un audit énergétique a été réalisé par le cabinet GLOBAL NRGYS. Aussi, les travaux à réaliser sont les suivants :

- Des travaux d'isolation des façades par l'extérieur
- Le remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage par des ouvertures en aluminium isolées et avec double vitrage
- Le remplacement de l'ensemble des luminaires par du matériel à LED et sur détection dans la plupart des zones du bâtiment
- Le remplacement du système de chauffage par des radiateurs à eau, avec la création d'un réseau complet de distribution, et le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière murale gaz à basse consommation (ou pompe à chaleur Air/Eau extérieur)
- Pour la ventilation, l'installation d'une VMC hydrométrique simple flux

Pour réaliser ces travaux, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises comprenant les lots suivants avec une date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2021 :

- Lot 1 : isolation par l'extérieur
- Lot 2 : menuiseries extérieures

- Lot 3 : ventilation
- Lot 4 : chauffage
- Lot 5 : électricité

Considérant les résultats de la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée et du rapport d'analyse établi par les services de la mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des vestiaires foot :

- Lot n°1 – Isolation par l'extérieur : Entreprise MGL de Montbert pour 45 495.24 € HT
- Lot n°2 – Menuiseries extérieures : Entreprise MGL de Montbert pour 26 050.79 € HT
- Lot n°3 – Ventilation : Entreprise C2F de Montbert pour 8 047.00 € HT
- Lot n°4 – Chauffage : Entreprise JEANNEAU GENTIL de St Colombar pour 16 146.00 € HT
- Lot n°5 – Electricité : Entreprise C2F de Montbert pour 7 243.60 € HT

6 – Personnel

6.1 – Création de postes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des postes suivants :

- Création d'un poste d'agent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28.00/35^{ème}) pour permettre le recrutement par voie de mutation de Mme Sandrine RELET qui va intervenir en qualité d'animatrice à l'Espace jeunes et au service enfance. Ce recrutement interviendra au 1^{er} janvier 2022.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, pour permettre la stagiairisation de M. Yaël SAUPIN en qualité de directeur/animateur de l'Espace jeunes et de la pause méridienne au restaurant scolaire. La stagiairisation interviendra au 1^{er} février 2022.
- Renouvellement pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2021 du poste contractuel d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour assurer la direction de la structure micro-crèche.

6.2 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- Le CIA : le complément indemnitaire annuel

Monsieur le Maire rappelle que les montants de référence applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêté ministériels. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Monsieur le Maire propose de modifier, dans la limite des plafonds de référence, le montant maximal mensuel de l'IFSE.

Mme Véronique LELIEVRE prend la parole pour indiquer son désaccord par rapport à ce système de « prime » et trouve regrettable que les salaires de base des agents communaux ne puissent pas être augmentés.

M Frédéric BENOIT intervient pour préciser que les grilles indiciaires, qui déterminent le salaire de base des agents,

ne peuvent être modifiées que par l'Etat.

Le Conseil Municipal approuve avec 19 voix pour, 1 voix contre (Mme LELIEVRE Véronique) et 1 abstention (M BOURE Yohann), la revalorisation des plafonds maximums pouvant être alloués au niveau de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

6.3 – Forfait Mobilités Durables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Forfait Mobilités Durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Le montant du Forfait Mobilités Durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu, ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de placement.

Pour pouvoir bénéficier du Forfait Mobilités Durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 1 abstention (M BOURE Yohann), d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022 le Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de la commune de Montbert, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.